

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20260218

Objet : Abrogation de l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur DELAPIERRE

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU l'arrêté n° DAJ_AR20230324 du 3 avril 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-François DELAPIERRE, conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° DAJ_AR20230324 du 3 avril 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-François DELAPIERRE, conseiller municipal est abrogé.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,